



Appel **SNESUP-FSU** aux **votes** dans le cadre de la **consultation** électronique
gouvernementale pour le projet de loi **République Numérique**
Fin de la consultation : **dimanche 18 octobre**

Le gouvernement français, via le Secrétariat d'Etat au Numérique, a lancé une consultation publique de son projet de loi numérique, depuis le 26 septembre jusqu'à ce dimanche 18 octobre, répondant à une volonté de mise en adéquation de la loi avec les transformations du 21^è siècle autour de ce champ.

Après une analyse du contenu de projet de loi et des nombreuses propositions d'amendements, le SNESUP-FSU a décidé de proposer des amendements aux articles du projet de loi ou de faire voter des propositions existantes pertinentes sur le 1^{er} titre du projet "La circulation des données et du savoir".

Vous trouverez donc ci-dessous comment procéder au vote et quels amendements sont soutenus par le SNESUP-FSU.

Le SNESUP-FSU appelle à voter et faire voter pour les propositions qu'il soutient. Il nous reste 3 jours pour intervenir !

Projet de loi République numérique

Procédure d'inscription

- Cliquer sur le site de République numérique
<https://www.republique-numerique.fr>
En haut à droite, cliquer sur **inscription**
- Procéder à votre inscription en tant que Citoyen
- Confirmer votre adresse électronique en cliquant le lien que vous allez recevoir sur votre messagerie
- Vous êtes renvoyé sur le site de République numérique connecté (voir en haut à droite, votre nom est inscrit)

Procédure de vote :

- Aller sur **Consultation**
- Le projet de loi apparaît avec les noms des titres, chapitres, sections et numéros d'article. Utiliser le menu déroulant pour consulter les articles.
- Le SNESUP a choisi de se positionner que sur le Titre 1^{er} : **La circulation des données et du savoir**.
- Une fois connecté, pour voter les propositions soutenues par le SNESUP, vous pouvez dans la page ci-dessous cliquer directement sur le titre de la proposition (en dessous du nom de l'auteur) pour accéder à cette page sur le site.

- Descendez en dessous de la modification de texte proposée, pour cliquer sur D'accord, Mitigé ou Pas d'accord.
- Attention si vous cliquez une deuxième fois sur le même choix, votre vote est supprimé (le résultat apparaît en vert en haut de la page).

Liste des propositions soutenues par le SNESUP

Article 1

Proposition 1 :

B.Guyon&A.Paillet • mardi 6 octobre 2015 13:26:05

Extension de l'objet de la mission de service public de l'accès au droit aux décisions de première instance

Proposition 2

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 0:02:38

Obligation donnée à toutes les administrations sans exception

Article 2

Proposition 3

Léa Paravano • samedi 26 septembre 2015 13:47:37

L'absence d'articulation entre le droit sui generis du producteur de bases de données et la réutilisation des données

Proposition 4

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 0:21:44

Etendre sans restriction le champ des informations publiques réutilisables

Article 3

Proposition 5

Elyne jaussaud • lundi 12 octobre 2015 21:21:26 - édité le lundi 12 octobre 2015 21:22:52

La réutilisation des données à caractère personnel doit être déclarée à la CNIL qui peut s'y opposer.

Article 4

Proposition 6

Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne • lundi 12 octobre 2015 17:14:39 - édité le lundi 12 octobre 2015 17:18:48

Donner un délai pour la mise en oeuvre du service public de la donnée

Article 5

Proposition 7

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 0:50:13

La transmission des données publiques doit se faire pour le bien commun, sans stipulation contraire et sans délégation à un tiers

Article 6

Proposition 8

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 0:55:57

Mise à disposition des données à des fins de réutilisation pour le bien commun

Article 7

Proposition 9

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 1:12:30

Chaque administration comporte un service statistique, étendre l'accès au delà de l'INSEE

Article 8

Proposition 10

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 1:17:15

L'agrément ne peut être donné aux seules associations

Article 9

Proposition 11

SNESUP • vendredi 16 octobre 2015 1:58:01

Aucune cession à l'éditeur lorsque les écrits sont non rémunérés et possible à 6 mois, lorsque rémunérés, sans distinction de champs disciplinaires